

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

<b>2023 DGS 210</b>	<b>CHEMIN D'ENTREVEON – ACQUISITION DES PARCELLES – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 205/2022</b>
---------------------	---

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 205/2022 relative à l'acquisition des parcelles du Chemin d'Entrevon.

Il s'avère que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier cet acte et plus particulièrement concernant les parcelles des Consorts BREMOND :

- La superficie à acquérir sur la parcelle cadastrée section AR n° 809 est de 2 a 71 ca et non 2 a 57 ca

Le prix de vente au mètre carré reste inchangé, le montant de l'acquisition est de 328.00 €

Référence cadastrale initiale	Propriétaire	Superficie à acquérir	Coût d'acquisition
AR 85	Consorts BREMOND	57 ca	57 €
AR 809		2 a 71 ca	271 €
Total			328 €

Le conseil municipal est appelé à valider la modification présentée.

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- ✓ **D'approuver la modification présentée**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le/la secrétaire de séance :  
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0